

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2022 – 14H30 A FLAVIAC

La séance débute à 14h30 ;

<b>Nombre de membres :</b> en exercice : 21 présents : 11 votants : 13
---

<b>Date de la convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

### Présents :

Mesdames Denise CHOCHILLON, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs Jean-François BERNARD, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Jean-Michel PAULIN, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

### Excusés :

Mesdames Hélène BAPTISTE, Isabelle GOUNON, Doriane LEXTRAIT ayant donné pouvoir à Denise CHOCHILLON, Line MOURIER, Géraldine ROUX.

Messieurs François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Samuel CROS, Bernard JUSTET, Jérôme LEBRAT, François VEYREINC

Secrétaire de séance : Sophie VANNIER (Directrice du CIAS)

## ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N°2022\_07JUIL\_01 : CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT AVEC LA MSA

DÉLIBÉRATION N°2022\_07JUIL\_02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AAP ACCES AUX DROITS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022\_07JUIL\_03 : AVENANTS 2 LOT N° 1 ET 2 MARCHE PORTAGE REPAS A DOMICILE

DÉLIBÉRATION N°2022\_07JUIL\_04 : CREATION CST COMMUN ENTRE CAPCA ET CIAS

*Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arsac, qu'il excuse.*

*Le compte rendu du conseil d'administration du 14 avril 2022 n'appelant pas de remarques, est validé.*

*Après appel des présents, le quorum est atteint.*

### Délibération n°2022\_07JUIL\_01

**OBJET : CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT AVEC LA MSA**

**Rapporteur : Michel CIMAZ**

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance -Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

L'année 2021 marque le déploiement de GMR dans les territoires et l'évolution du partenariat avec les collectivités territoriales. Dans une logique d'accompagnement à la transition d'un partenariat inscrit dans un Contrat enfance-jeunesse vers un partenariat inscrit dans une contractualisation grandir en milieu rural, il est possible exceptionnellement de financer des dépenses de fonctionnement historiquement inscrites aux CEJ.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA ADL des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Pour le suivi de chaque action financée, la caisse de MSA ADL s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant technique et un montant total de **36 125 €** sur l'année 2021.

*Jean Michel PAULIN souhaite savoir à quel pourcentage s'élève la participation de la MSA.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, précise que le CEJ apporte une aide financière au CIAS à hauteur de 700 000 euros et la MSA à hauteur de 36 000 euros par an. La participation de la MSA représente environ 5% de la participation de la CAF. Ces financements évoluent chaque année en fonction des actions proposées.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-1, L263-1 et suivants et L.312-4 et suivant définissant les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et leurs modalités d'élaboration,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse
- Considérant la fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF, au 31 décembre 2021 ;
- Considérant la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA « Grandir en milieu rural » pour la période 2021-2025 ;

- Considérant que la MSA propose une convention de financement transitoire pour l'année 2021 au moyen de la convention de financement « Grandir en milieu rural ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Ardèche Drôme Loire ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement 2021 « Grandir en milieu rural » avec la MSA Drôme Loire, ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération n°2022 07JUIL 02**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AAP ACCES AUX DROITS 2022**

***Rapporteur : Michel CIMAZ***

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité. Ils souhaitent également favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu s'incarne sur le territoire avec les objectifs suivants :

- contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,
- proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- réduire la stigmatisation de certains publics,
- améliorer la lisibilité de l'action sociale.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est également engagée dans une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF pour la période 2019-2022. Elles ont défini 2 orientations dans le domaine de la précarité, accès aux droits et inclusion numérique :

- Faciliter le recours aux droits en proximité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement aux démarches administratives et au numérique

Le CIAS a lancé en mars un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits pour l'année 2022. Cette initiative, à destination des associations et des structures publiques, vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
- renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
- faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale,

Le groupe de travail, réuni le 18 mai 2022 pour étudier les projets, propose de retenir 3 dossiers sur les 4 présentés :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Centre socioculturel J et JM Dorel Le Pouzin	Point clic : découverte du numérique et de l'outil informatique pour la maîtrise des démarches administratives en ligne	11 512 ,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Habitat jeunes Privas Centre Ardèche	Améliorer la lisibilité des droits, des dispositifs, actions en direction des jeunes adultes (16-30 ans)	98 400,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
Association Porte-plume	Aide à l'écriture par la mise en place d'un écrivain public allant vers les habitants de la communauté de communes	34 400,00 €	12 000,00 €	1 750,00 €
CIDFF 07	Permanences d'information juridique « Point justice »	9 775,00 €	6 000,00 €	Dossier non retenu
<b>Total</b>	<b>107 197,00 €</b>	<b>154 087,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2023 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapas
Janvier 2023	Lancement de l'appel à projets
février 2023	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Début mars 2023	Instruction des dossiers
Mars 2023	Validation de la programmation de l'appel à projets 2023

*Gérard GOULLEY demande si l'action « Point Clic » est une action d'initiation à la découverte du numérique.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, précise qu'il s'agit effectivement d'initier 2 groupes de seniors aux nouvelles technologies, 1 groupe de 16 seniors débutants et 1 groupe de 8 seniors confirmés. Un libre accès au public est également proposé plusieurs fois par semaine.*

*Jean-Michel PAULIN s'interroge sur l'action portée par l'association « Porte-Plume » relative à l'aide aux démarches administratives. Ses permanences peuvent-elles être essaimées sur tout le territoire.*

*Michel CIMAZ précise que sur le territoire CAPCA, deux Espaces France Service existent, l'un à Vernoux et l'autre à La Voulte. Il indique que sur l'EFS situé à Vernoux en Vivarais, il est possible de donner suite à de nouvelles demandes sur ce guichet d'accueil. L'intervention d'un écrivain public n'est donc pas nécessaire. Les permanences de l'écrivain public sont donc positionnées dans les communes où il y a une forte demande des administrés.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_19JUIN\_03 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2018 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2019\_18JUILL\_04 du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à l'accès aux droits ;

- Vu la délibération n°2020\_17DEC\_05 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021\_30SEP\_04 du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2021 sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur l'analyse de l'appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits réuni le 18 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2022 Soutien à l'accès aux droits, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 6 750 € ;
- Dit que le versement de la subvention interviendra en fin d'action sur la présentation d'un bilan détaillé ;
- Autorise le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2023.

**Délibération n°2022 07JUIL 03**

**OBJET : AVENANTS 2 LOT N° 1 ET 2 MARCHE PORTAGE REPAS A DOMICILE**

***Rapporteur : Michel CIMAZ***

Par délibération n° 2020\_22OCT\_02 du 22 octobre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer les lots n°1&2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » avec la Société API RESTAURATION. Ces lots concernent des secteurs géographiques, pour le n° 1, la vallée de l'Eyrieux et pour le n°2, la vallée de l'Ouvèze.

Ce marché public revêt la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et a été passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert.

Dans le cadre de l'application des lois EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018), EGALIM 2 (loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021) et « Climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'attributaire des deux lots dudit marché public doit tenir des objectifs en matière de volume d'aliments provenant du développement durable et de l'agriculture biologique. Le respect de ces prescriptions engendre un surcoût des matières premières donc impactant celui des repas.

Un premier avenant a été conclu fin 2021, suite à la mise en application de la loi EGALIM, portant le tarif de 3,79 € à 4,01 € HT, approuvé par la délibération n° 2021\_16DEC\_01 du Conseil d'administration du 16 décembre 2021.

Pour l'application des dispositions des lois EGALIM 2 et « Climat et Résilience » par l'attributaire, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour chaque lot. Le surcoût cumulé des deux modifications de marché représentant une augmentation de 11,87 % du prix unitaire initial du repas des deux lots (de 3,79 € HT à 4,24 € HT), les projets d'avenant sont soumis pour avis à la Commission d'appel d'offre, transmis au préalable à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

*Gérard GOULLEY souhaite savoir quel est l'impact financier de cette augmentation.*

*Michel CIMAZ précise que cela représente une augmentation d'un peu plus de 11%*

Ceci étant exposé,

- Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2194-1-3°, R.2194-5, R.2194-3 et R.2194-4,
- Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020\_22OCT\_02 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, en date du 22 octobre 2020, autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » avec la société API RESTAURATION,
- Vu la délibération n° 2021\_16DEC\_01 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à signer les avenants n° 1 aux lots n°1 et 2 dudit marché,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 juin 2022 pour la conclusion des avenants n°2 aux lots n°1 et 2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile », l'augmentation du prix unitaire du repas induit par le projet d'avenant pour chacun des lots étant supérieure à 5%.
- Vu les projets d'avenants, joints en annexes,
- Considérant que selon l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique : « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables », que les projets d'avenants remplissent ces conditions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve la conclusion avec la société API RESTAURATION des avenants n° 2 aux lots n° 1 (« Vallée de l'Eyrieux ») et n°2 (« Vallée de l'Ouvèze ») du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile », portant le prix unitaire du repas de 4,01 € HT à 4,24 € HT pour chacun des lots,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

**Délibération n°2022\_07JUIL\_04**

**OBJET : CREATION CST COMMUN ENTRE CAPCA ET CIAS**

***Rapporteur : Michel CIMAZ***

Il est rappelé qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents en application de l'article L251-5 du code général de la fonction publique. Par ailleurs, une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail doit être mise en place dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents en application de l'article L251-9 du code général de la fonction publique.

En application de l'article L251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents des deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération (CAPCA) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche (CIAS), compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs regroupant les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés employés par la Communauté d'Agglomération et son CIAS sont supérieurs à 200 agents (207 agents dont 135 femmes (soit 65.22 %) et 72 hommes (soit 34.78%)).

Il est proposé la création d'un CST commun compétent pour les agents de la CAPCA et du CIAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales le 19 mai 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la CAPCA et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le CST commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la CAPCA et du CIAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la CAPCA et du CIAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la CAPCA et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la CAPCA et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

*Yvon VIALAR souhaite savoir si des représentants de la CAPCA et du CIAS siègent à cette instance.*

*Sophie VANNIER, Directrice du CIAS répond à l'affirmative.*

*Yvon VIALAR demande quels sont les personnes présentes hormis les représentants du personnel.*

*Michel CIMAZ précise que les représentants de l'employeur sont également présents (Directeur Général des Services, Directrice des Ressources Humaines, le Président, les syndicats etc. ...)*

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-9,
- Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics,


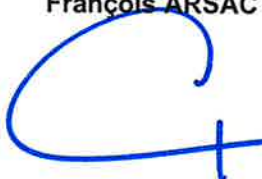
- Considérant l'accord de la CAPCA et le CIAS concernés,
- Vu l'avis des organisations syndicales recueilli lors de la réunion organisée le 19 mai 2022,
- Vu l'effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixé à 207 agents dont 135 femmes (soit 65.22 %) et 72 hommes (soit 34.78%) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS Privas Centre Ardèche et d'instituer une Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail commun ;
- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial ;
- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail ;
- Approuve l'application du principe du paritarisme numérique, au sein des deux instances, en fixant un nombre de représentants de la CAPCA et du CIAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Précise que l'avis des représentants de la CAPCA et du CIAS sera recueilli pour toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail seront amenés à se prononcer ;
- Précise que compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe ;
- Mandate le Président pour organiser les élections professionnelles afférentes à la présente décision et signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h44.*

Le Président,  
**François ARSAC**



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE \*  
PRIVAS  
CENTRE  
ARDÈCHE

La secrétaire de Séance,  
**Sophie VANNIER**

